

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

du 5 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, et l'art. 8, al. 2, de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 sur le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2001²,

arrête:

Art. 1

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2002 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 3,2 millions de francs pour la surveillance du projet
 - 576,7 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg
 - 671,2 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
 - 3,6 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva
 - 11,034 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
 - 9,58 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 17,4 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. RAIL 2000:
 - 640 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 5 millions de francs pour les études de planification de la deuxième étape
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse: 1,8 million de francs pour les études de planification
- d. Mesures de protection contre le bruit: 70 millions de francs.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2002 et du plan financier 2003–2005 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 28 novembre 2001

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

12084

Arrêté fédéral II <bd> concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2001
Date	
Data	
Seite	6197-6198
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 888

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.